

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON INDIVIDUELLE POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE SUR LA VENUE DE  
MORMOIRON (D942) A L'ANGLE DE LA ROUTE DE BLAUVAC (D150), AFIN D'EFFECTUER DES LIVRAISONS  
DE BETON VERS LE CHANTIER SITUE SUR LE CHEMIN DES JARDINS A MAZAN  
LE 3 OCTOBRE 2022 ET LE 4 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Mazan

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

***VU la demande en date du 19 septembre 2022 par laquelle l'entreprise SARL ROSE représentée par Mme Sylvie Bianucci, domiciliée au n° 2 Bureau Parc des Baumes – 13160 Châteaurenard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la Venue de Mormoiron (D942) à l'angle de la route de Blauvac (D150) afin de stationner un camion toupie pour effectuer des livraisons de béton ;***

**VU** l'état des lieux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des différentes livraisons, d'autoriser l'entreprise **SARL ROSE** à occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée de l'activité sur la voie précitée ;

**CONSIDÉRANT** que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant l'activité, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable le 3 et 4 octobre 2022 de 8h45 à 18h.

Pendant la durée de la livraison, le bénéficiaire de cette autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par cette livraison.

### **Prescriptions :**

- ***La circulation des véhicules sera réglementée sur la Venue de Mormoiron (D942),***
- ***Dans la zone des travaux, la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée de la livraison (1h), le 3 et 4 octobre 2022 et selon l'évolution du déchargement.***

### **Dispositions particulières :**

*L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage de la chaussée.*

*Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.*

L'ouverture de l'activité est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation du stationnement nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** ***Le présent arrêté prendra effet le 3 octobre 2022 et sera valable jusqu'au 4 octobre 2022 uniquement de 8h45 à 18h.***

Les interventions se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SARL ROSE**

**☎ 04 90 94 53 56.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit de l'activité. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit de l'activité contre les chutes de matériaux et matériels. Cette livraison devra être signalée réglementairement de jour comme de nuit pour sa durée.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait de cette livraison.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'activité, par les soins du titulaire.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Le 26 septembre 2022

Fait à Mazan, le 26 septembre 2022  
Le Maire  
Louis BONNET

